

**République Française**  
**Département**  
**SEINE ET MARNE**

Registre des délibérations de Commune de Beaumont du Gatinais  
Séance du Samedi 4 Juillet 2020

L'an 2020 et le 4 Juillet à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu autorisé par Monsieur Le Sous-Préfet, MAIRIE 1 rue Montgaudier sous la présidence de MONCEL Hugues Maire

Présents : M. MONCEL Hugues, Maire, Mmes : BROSSIER Amélie, CHARTIER Magali, CÔME Valérie, DE SOUSA MARQUES Anne, FOREST Christiane, JAMESSE Patricia, LECHARME-BENOIST Sylvie, MASSYN Caroline, MM : BROSSIER Olivier, GRÉGOIRE Stéphane, JAIRE Jean-Claude, POZO Nicolas, SIMON Cédric, TRIPET Philippe

Secrétaire de séance : Mme JAMESSE Patricia

Date de la convocation : Lundi 29 Juin 2020

Date d'affichage : Lundi 29 juin 2020

**SOMMAIRE**

Election du Maire  
Détermination du nombre d'adjoints  
Election des Adjoints

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Election du Maire

Monsieur Jean-Claude JAIRE, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Jean-Claude JAIRE sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame LECHARME-BENOIST Sylvie et Monsieur JAIRE Jean-Claude acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Jean-Claude JAIRE demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Jean-Claude JAIRE enregistre la candidature de Madame LECHARME-BESNOIST Sylvie et Monsieur MONCEL Hugues et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Jean-Claude JAIRE proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité requise : 8

A obtenu : Monsieur MONCEL Hugues 12 voix

A obtenu : Madame LECHARME-BESNOIST Sylvie 3 voix

Monsieur MONCEL Hugues ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur MONCEL Hugues prend la présidence et remercie l'assemblée.

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 3 abstentions : 0)**  
**réf : 1\_04\_07\_2020**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 3 abstentions : 0)**  
**réf : 2\_04\_07\_2020**

## **OBJET DE LA DELIBERATION :**

Election des Adjointes

Monsieur MONCEL Hugues, Maire a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7-2.

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 8

### **Deuxième tour de scrutin**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 9
- Nombre de suffrages exprimés : 6
- Majorité absolue : 8

### **Troisième tour de scrutin**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 7
- Majorité relative :

Liste (nom et prénom des candidats) Dans l'ordre de présentation de la liste/par ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
JAMESSE Patricia	7	sept
JAIRE Jean-Claude	7	sept
DE SOUSA MARQUES Anne	7	sept
TRIPET Philippe	7	sept

Mme JAMESSE Patricia, Monsieur JAIRE Jean-Claude, Madame DE SOUSA MARQUES Anne, Monsieur TRIPET Philippe ont été proclamés adjoints (dans l'ordre de présentation de la liste) et ont été immédiatement installés.

**A l'unanimité (pour : 7 contre : 8 abstentions : 0)**  
**réf : 3\_04\_07\_2020**

**AFFAIRES DIVERSES / COMPLEMENT DE COMPTE RENDU:**

La séance est levée à 10h12

Le Maire, Hugues MONCEL

